

Fédération de la Publicité



La branche de la Publicité signe un accord de lutte contre les harcèlements et violences sexistes

Paris, le 23 septembre 2021 | Au terme de 8 mois de négociation et à l'initiative des organisations patronales de la branche (AACC, UDECAM et UMSP, regroupant le SNPTV, l'UNIREL et l'UPE), le 8 juillet 2021, l'ensemble d'entre elles et des organisations syndicales de la branche (F3C CFDT, FILPAC CGT, SNCTPP CFE CGC, SNPEP/FEC FO, SNPUB CFTC et UNSA Spectacle et Communication), ont conclu un accord sur les harcèlements au travail et les violences sexistes dans la branche de la Publicité, qui concerne toutes les entreprises du secteur.

La prévention, le signalement et le traitement des situations de harcèlement et de violence au travail, sont au cœur de la démarche collective proposée par cet accord. Il constitue **une avancée significative pour les collaboratrices, collaborateurs, et les entreprises de la publicité, de toutes tailles et qu'elles disposent ou non de représentants du personnel.**

Le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, et plus largement les violences sexistes et sexuelles au travail dont les victimes sont malheureusement le plus souvent des femmes, ne peuvent plus être subies en entreprise. Pourtant, des enquêtes et études montrent que cette nécessité n'est pas encore une réalité. Ce constat est insupportable pour l'ensemble des acteurs de la branche, mais il n'est pas une fatalité. C'est dans ce cadre que la branche de la Publicité propose une **démarche de changement des mentalités et des comportements** à travers la constitution du présent accord.

L'objectif est multiple. Il vise avant tout à permettre aux entreprises du secteur de **structurer la prévention** : en s'orientant essentiellement vers la **prévention primaire**, et non plus simplement secondaire ou tertiaire. Il crée pour les entreprises du secteur un **cadre référentiel**, aussi bien en matière de démarche qualitative qu'en traitement opérationnel des situations. Il est riche en outils et procédures mis à disposition de tous pour ne plus être démunis dans la prévention et le traitement des problématiques de harcèlements et de violences au travail : mise à disposition d'un guide sur le harcèlement, de coordonnées d'associations d'aide aux victimes et de contacts utiles, de modèles d'affichage et de clause du contrat de travail, de procédures d'enquêtes et de modalités de signalement, ou encore de dispositifs de formation à destination des écoles et des salariés du secteur.

Cet accord entend être le socle pour préserver au mieux la santé et la sécurité des différents acteurs de la branche, et contribuer au **développement du bien-être au travail.**

Il sera **applicable** au sein de toutes les entreprises de la Publicité **au plus tard à compter de son extension** et, **de façon volontaire, depuis le 8 juillet dernier.**

Contacts :

AACC : Loraine RONCIN - 01 47 42 27 26 | lrncin@aacc.fr

SNPTV : Lola ROMÉO - 06 79 10 69 77 | pubtv@snptv.org

UDECAM : Françoise CHAMBRE - 09 64 36 87 54 | f.chambre@wanadoo.fr

UNIREL : Valérie SEGARD - 06 22 13 57 72 | contact@unirel.fr

UPE : Stéphane DOTTELONDE - 01 47 42 16 28 | s.dottelonde@upe.fr